

signé électroniquement le 30/05/2018  
par BERNARD RIOUAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 33  
**Présents : 30**  
**Votants : 32**  
**Procurations : 2**  
**Délibération rendue exécutoire**  
le : - 5 JUIN 2018  
**Convocation du Conseil Municipal**  
en date du : 22/05/2018  
**Affichage en date du : 22/05/2018**  
**Publication en date du : - 5 JUIN 2018**

**Réception en préfecture : 31 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit  
Le vingt-huit mai

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine APPERE ayant donné procuration à Mme Martine BIZIEN, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, Mme Yvonne THOMAS.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SOUBIGOU.

N° 2018-05-03

**Objet : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe du lotissement Lannilis.**

**Rapporteur : Damien DESCHAMPS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017, issus du compte administratif pour le budget annexe du lotissement Lannilis.

Les résultats de l'exercice 2017 ont été repris par anticipation lors du vote du Budget Primitif 2018, dans la séance du Conseil municipal du 12 février 2018, conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal, vu le compte administratif qu'il vient d'approuver et vu la délibération de reprise anticipée des résultats, de décider l'affectation définitive des résultats 2017, comme suit :

Budget annexe	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	0,00
	déficit 2016 reporté		0,00
<b>Déficit d'investissement cumulé (001)</b>			0,00
<b>Fonctionnement</b>	1 657,00	0,00	-1 657,00
	excédent 2016 reporté		196 752,73
<b>Excédent de fonctionnement à reporter (002)</b>			<b>195 095,73</b>

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions, soit le groupe « Plouzané demain », 25 voix pour) :

➤ **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats de l'exercice budgétaire 2017 du budget annexe du lotissement Lannilis.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 31 mai 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL